

# AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de pharmacien ou pharmacienne, ou de technicien en pharmacie ou technicienne en pharmacie, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

## La police de la SCPH comprend :

Montants de garantie flexibles



200 000 \$ pour les examens ou les procédures disciplinaires



Jusqu'à 1 000 \$ par jour pour les frais de présence au tribunal



150 000 \$ pour le remboursement des frais de défense pénale



Période de déclaration prolongée de 7 ans



Assistance juridique pro bono



Franchise de 0 \$



50 000 \$ pour les réclamations liées à la violation de la confidentialité



20 000 \$ pour le Fonds de thérapie et de consultation pour les victimes d'abus sexuel



Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site [www.cshp.bmsgroup.com](http://www.cshp.bmsgroup.com) ou communiquez avec un courtier de BMS au 1-844-200-7033 ou à [cshp.insurance@bmsgroup.com](mailto:cshp.insurance@bmsgroup.com).